

ABSENCES

*Extrait du règlement intérieur : Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence ; celui-ci vérifie la légitimité du motif invoqué. **Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.** Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses.*

Pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence. Dès qu'un enseignant constate une absence non annoncée, il prend contact dans la mesure du possible avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs.

<u>Bulletin d'absence</u>	
Date :	NOM du parent :
Mon enfant	a été absent le
ou du	au pour le motif suivant :
☐ maladie	
☐ réunion solennelle de famille	
☐ problème de transport	
☐ déplacement professionnel	

<u>Demande d'autorisation d'absence exceptionnelle</u>	
NOM du parent : demande une autorisation d'absence	
exceptionnelle de mon enfant	
date de l'absence : le ou du au	
<u>pour le motif suivant :</u>	
date de la demande :	
Avis du directeur : ☐ favorable ☐ défavorable pour les motifs suivants :	
Signature :	cachet de l'école :

Exceptionnellement, pour une absence plus longue, relevant donc d'une autorisation au niveau de la direction académique de Dijon, demander au directeur le formulaire spécial 1 mois à l'avance.